



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA COHESION SOCIALE
POLE ENVIRONNEMENT/BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAECS/PE/BIC-TN n°2009 55

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune des ATTAQUES

SARL NICOLAY FILS

ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d' Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l' Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors-classe) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2003 ayant mis en demeure la SARL NICOLAY FILS de régulariser son activité de stockage et récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques situé 926, route d'Andres LES ATTAQUES ;

CONSIDERANT que ces activités ont été déplacées vers la zone industrielle des Estaches aux ATTAQUES ;

VU le dossier de cessation d'activité du site route d'Andres déposé par cet exploitant

VU le rapport de M. le Directeur régional de l' Industrie, de la Recherche et de l' Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 16 décembre 2008 ;

CONSIDERANT que les installations n'ont pas été complètement démantelées et qu'il convient de s'assurer que le démantèlement définitif n'aura pas d'impact sur l'environnement

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des installations classées au pétitionnaire en date du 12 janvier 2009 ;

VU l'avis du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 29 janvier 2009 à la séance duquel le pétitionnaire était présent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 5 février 2009 ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire n'a pas formulé d'observations sur ce projet dans le délai réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-10-01 en date du 2 février 2009 portant délégation de signature

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : OBJET

La SARL NICOLAY Fils, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé Zone Industrielle Les Estaches à LES ATTAQUES (62730), est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour son site situé 926 route d'Andres sur la commune de LES ATTAQUES (62730).

ARTICLE 2 : CLOTURE DU SITE

L'ensemble du site situé sur les parcelles n°96, 97 et 98 inscrites en section AB repris sur le plan joint en annexe est clôturé sur toute sa périphérie.

La clôture est correctement dimensionnée afin d'empêcher toute intrusion.

L'interdiction d'accès au site est rappelée par des panneaux.

Les accès au site et aux locaux sont maintenus fermés.

L'exploitant s'assure du maintien en état de la clôture et des panneaux rappelant l'interdiction d'accès au site.

ARTICLE 3 : ELIMINATION DE DECHETS INDUSTRIELS

L'ensemble des déchets présents est éliminé dans des installations autorisées à cet effet au titre de la législation relative aux installations classées (fûts d'huile usagée, bidons de produits chimiques...).

ARTICLE 4 : NETTOYAGE DES ZONES DE STOCKAGE

Les zones de stockage sont nettoyées et débarrassées des déchets encore présents.

Les déchets des matériaux amiantés, notamment ceux résultant de la dégradation du toit du bâtiment restant doivent être retirés par une société spécialisée.

Les déchets sont évacués du site dans les conditions précisées à l'article 3.

ARTICLE 5 : NETTOYAGE DES FOSSES ET RETENTIONS

Les rétentions, fosses, bacs dégraisseurs... sont vidés et nettoyés.

Les boues récupérées sont éliminées en tant que déchet dans les conditions précisées à l'article 3.

ARTICLE 6 : DISPOSITION PARTICULIERE

Dans le cas d'un démantèlement du bâtiment existant, la démolition doit être réalisée sous couvert d'une entreprise spécialisée dans la démolition des bâtiments amiantés.

ARTICLE 7 : ALIMENTATION ELECTRIQUE

Les installations non nécessaires à la sécurité sont coupées de toute alimentation électrique.

ARTICLE 8 : INVESTIGATIOS ENVIRONNEMENTALES

L'exploitant réalise les investigations nécessaires afin de connaître les effets de l'installation sur son environnement.

ARTICLE 9 : TRANSMISSIONS

L'exploitant adresse à l'inspection des installations classées :

- l'ensemble des bordereaux d'élimination des déchets sous 4 mois,
- les premiers résultats des investigations mentionnées à l'article 8 sous 6 mois.

ARTICLE 10 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article 514-6 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de quatre ans pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

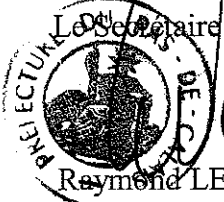
ARTICLE 11 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie des ATTAQUES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché à la Mairie des ATTAQUES. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 12 : EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M le Sous-Préfet de CALAIS et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la Sté NICOLAY FILS et dont une copie sera transmise à M. le Maire des ATTAQUES.

ARRAS le 02 MAR. 2009
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Raymond LE DEUN

M. le Directeur de la Sté NICOLAY FILS

Zone Industrielle Les Estaches BP 13 62730 LES ATTAQUES

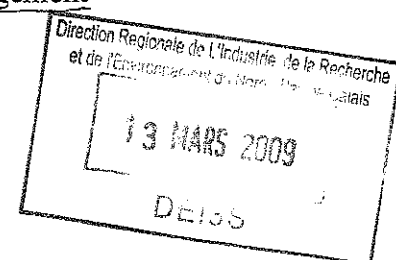
M. le Sous-Préfet de CALAIS

M. le Maire des ATTAQUES

M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
services risques à DOUAI

Dossier

Chrono



*Le GS Livron
le 13/3/09*